

RÈGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le titre de transport valide doit être présenté à chaque montée dans le car.

Un élève qui ne peut pas présenter sa carte se verra refuser l'accès au véhicule.

Pendant le trajet, il est obligatoire de :

1. Attacher sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule de transport en dispose.
2. Rester assis à sa place, ne la quitter qu'au moment de la descente quand le véhicule est à l'arrêt.
3. Se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit de :

1. Parler au conducteur sans motif valable.
2. Fumer ou utiliser allumettes et briquets.
3. Se pencher au dehors, jouer, crier, projeter quoi que ce soit.
4. Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
5. Emprunter les circuits scolaires à un autre arrêt que celui mentionné sur le titre de transport.
6. De choisir son horaire de transport : l'élève doit emprunter le car présent dès sa sortie du collège sans attendre le car de la sortie suivante.

Par ailleurs, il est important de rappeler que :

1. Toute détérioration commise par un élève sur un véhicule engage la responsabilité des parents. Les détériorations constatées seront à la charge des familles.
2. La politesse et la courtoisie sont exigées entre tous les usagers et employés des transports scolaires.

Tout manquement sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires.